

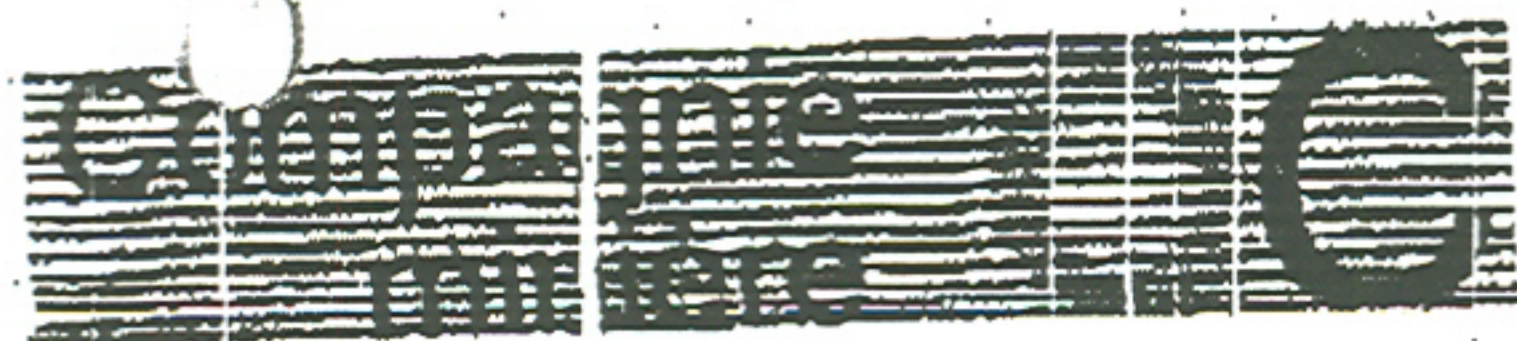
ANNEXE 1

OCT-03-02 14:55

De-MINIÈRE I.O.C

4188887108

T-301 P.01/02 F-103



1000, rue Sherbrooke ouest, bureau 1920
Montréal (Québec) H3A 3G4

Jean-Pierre Maltais
Ligne directe : (418) 568-7851
Télécopieur : (418) 568-7109
Courriel: maltais@ironore.ca

Manon Beauchemin
Ligne directe : (514) 285-8901
Télécopieur : (514) 285-1016
Courriel: beauchem@ironore.ca

PAR TÉLÉCOPIEUR ET COURRIER
(418) 568-3130

Montréal le 30 septembre 2002

M. Johnny Mameanskum
Directeur, Conseil de bande
Nation Naskapi de Kawawachikamach
C.P. 5111
Kawawachikamach (Québec) G0G 2Z0

**Objet: Retrait de la Compagnie minière IOC
de l'exploitation du barrage de Menihék**

Monsieur Mameanskum,

Il y a bientôt deux ans, nous vous avons fait part de notre décision de cesser les opérations à Menihék. Originellement, nous avons indiqué que cette décision prendrait effet le 1er novembre 2001. Cet avis d'un an devait permettre à tous les intervenants de conclure toutes les ententes jugées appropriées en vue d'assurer la succession eu égard aux opérations, ou encore de mettre en place des moyens appropriés en vue d'assurer l'approvisionnement en électricité de la région de Schefferville. Toutefois, la mise en place de solutions viables a été plus lente que prévue et après discussions avec le Gouvernement du Québec, IOC a accepté de continuer l'opération (sans en assumer les frais d'opération) pour une période d'un an, soit jusqu'au 1er novembre 2002.

Nous sommes maintenant le 30 septembre 2002 et nous n'avons toujours pas reçu confirmation qu'une entente soit intervenue entre les différents intervenants. Bien que nous soyons informés que des discussions ont lieu à tous les niveaux, il est essentiel que tous les intervenants soient de nouveau avisés qu'il n'est pas de notre intention de poursuivre nos activités à Menihék après le 1er novembre 2002.

CERTIFICAT ON: ISO 9002

OCT-03-02 4:58

De-MINIERE I.D.C

418887108

T-301 P.02/02 3-03

Compagnie minière IOC

30 septembre 2002

Page 2

Nous avons déjà entrepris un processus de « mise en veilleuse » de Menihék. Nous aurons déjà communiqué avec les autorités de Terre-Neuve dans l'éventualité où nous devrions cesser les opérations à Menihék.

Il est donc impératif qu'une entente, quant au futur de Menihék, intervienne avant le 1er novembre 2002. Après cette date nous cesserons toute production à Menihék et nous ne serons pas responsables des dommages ou inconvénients qui pourraient en résulter. Nous réitérons ce que nous avons dit à plusieurs reprises, à savoir, qu'il est de notre intention de nous départir de toutes nos installations de production et de distribution d'électricité dans la région de Schefferville pour une somme nominale, sans garantie aucune à l'organisation qui pourra nous démontrer par écrit et sans équivoque, qu'une entente est intervenue avec les principaux intervenants, à savoir le Gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador (quant aux droits hydrauliques) et le Gouvernement du Québec (quant à l'approvisionnement en électricité de la région de Schefferville).

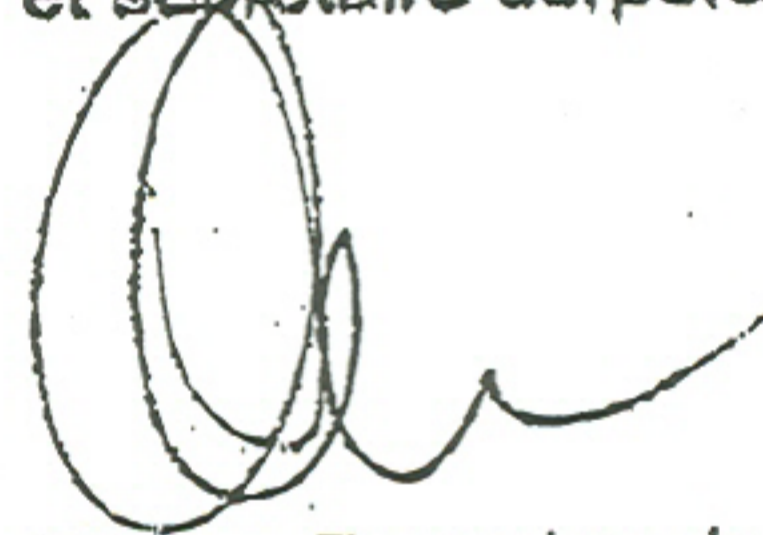
Veuillez, monsieur Mamianshum, recevoir nos meilleures salutations,

Le gérant, Affaires publiques
et corporatives



Jean-Pierre Maltais

La vice-présidente, Services juridiques
et secrétaire corporative



Manon Beauchemin

Lire fr_Mamianshum